

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 21

Abstentions : 4

Contre : 9

OBJET : Indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux.

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	A. BULLET
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-18, L2123-20 et suivants, L2123-24 et L2123-24-1, R 2123-23,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux notamment le titre III relatif à l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n° 99-1126 du 28 février 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales notamment l'article 6,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le Chapitre IV « Les indemnités de fonctions » du Titre II « Conditions d'exercice des différents mandats »,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, notamment son article 1^{er},

Vu les délibérations du 6 avril 2014 portant élection du maire et des 10 Maires-adjoints,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 fixant les indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers,

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers,

Vu l'arrêté municipal n° 59-2014 du 10 avril 2014 nommant les Conseillers municipaux délégués suivant : Jean-Michel DURAND, Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA,

Vu l'arrêté municipal n°15-69B du 9 avril 2015 nommant le Conseiller municipal délégué suivant : Roger LHOSTE,

Considérant que la Ville de Fontenay aux Roses se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-22 des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées lorsque les communes sont chef-lieu de canton ainsi que lorsque les communes ont, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la ville de Fontenay aux Roses est chef-lieu de Canton,

Considérant que la ville de Fontenay Aux Roses est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus est plafonnée mais peut être répartie entre le Maire, les Maires Adjoints et les Conseillers Municipaux notamment ceux qui bénéficient d'une délégation de fonction,

Considérant la désignation d'un maire adjoint supplémentaire en tant que maire adjoint de quartier, élevant le nombre d'adjoints au maire à onze, et réduisant ainsi le nombre de conseillers délégués à 5 au lieu de 6,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 64.15% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef-lieu de Canton,

- Indemnités des 11 Maires Adjoints : 23.98% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

Envoyé en préfecture le 24/10/2017

Reçu en préfecture le 24/10/2017 DEL 171016-3

Affiché le

520

- Indemnité des 5 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction : Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA, Roger LHOSTE, percevront respectivement l'équivalent de 10.77% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique,

- indemnités des autres conseillers municipaux : 2,8 % du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique.

Article 2 : que les indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : Cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 24/10/17
Publication/Affichage du 25/10/17 au 25/12/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services



TABLEAUX ANNEXES A LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2017 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville de Fontenay-aux-Roses chef-lieu de canton

ENVELOPPE MAXIMALE REGLEMENTAIRE AVEC 10 ADJOINTS

Indice brut 1 022,00 Strate de population 20 000 à 49 999 habitants 3 870,64
 indice majoré 826,00
 Valeur du point 4,69

	Indemnité maximale en %	Nombre d'adjoints	Mensuel	Annuel
Maire	90%	/	3 483,57	41 802,87
Adjoints	33%	10	1 277,31	153 277,19
			Enveloppe Maximale	195 080,05

INDEMNITES VERSEES AUX ELUS SANS MAJORATION

	Indemnité en % votée par le CM	Nombre d'élus	Mensuel par élu	Annuel par élu	Annuel par groupe
Maire	64,15%	1	2 483,01	29 796,16	/
Adjoints	23,98%	10	928,18	11 138,14	111 381,42
Conseillers délégués	10,77%	6	416,87	5 002,41	30 014,46
Conseillers sans délégation	2,80%	18	108,38	1 300,53	23 409,61
			TOTAL	194 601,64	

MAJORATION EN TANT QUE CHEF-LIEU DE CANTON

15%

	Majoration	Mensuel par groupe	Annuel	Mensuel majoré	Annuel majoré
Maire	372,45	/	4 469,42	2 855,46	34 265,58
Adjoints	139,23	1 531,49	18 377,93	1 067,41	128 088,63
			Total	162 354,21	
			Total avec majoration	215 778,28	

TABLEAUX ANNEXES A LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2017 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville de Fontenay-aux-Roses chef-lieu de canton

ENVELOPPE MAXIMALE REGLEMENTAIRE AVEC 11 ADJOINTS

Indice brut 1 022,00 Strate de population 20 000 à 49 999 habitants 3 870,64

indice majoré 826,00

Valeur du point 4,69

	Indemnité maximale en %	Nombre d'adjoints	Mensuel	Annuel
Maire	90%	/	3 483,57	41 802,87
Adjoints	33%	11	1 277,31	168 604,90
			Enveloppe Maximale	210 407,77

INDEMNITES VERSEES AUX ELUS SANS MAJORATION

	Indemnité en % votée par le CM	Nombre d'élus	Mensuel par élu	Annuel par élu	Annuel par groupe
Maire	64,15%	1	2 483,01	29 796,16	/
Adjoints	23,98%	11	928,18	11 138,14	122 519,56
Conseillers délégués	10,77%	5	416,87	5 002,41	25 012,05
Conseillers sans délégation	2,80%	18	108,38	1 300,53	23 409,61
			TOTAL	200 737,38	

10 adjoints	215 778,28
11 adjoints	223 584,73
Surcoût année pleine 065	- 7 806,45

MAJORATION EN TANT QUE CHEF-LIEU DE CANTON

15%

	Majoration	Mensuel par groupe	Annuel	Mensuel majoré	Annuel majoré
Maire	372,45	/	4 469,42	2 855,46	34 265,58
Adjoints	139,23	1 531,49	18 377,93	1 067,41	140 897,50
			Total	175 163,08	223 584,73
			Total avec majoration		